

Compte rendu de séance

Séance du 19 Mai 2018

L' an 2018 et le 19 Mai à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BAZIRE Jacques Maire.

Présents : M. BAZIRE Jacques, Maire,
Mmes : HERVE Isabelle, LIBERAT Geneviève,
MM : BELLON Loïc, BOURGEOLET Benoist, COLLET Géraud, COLLIN Sylvain, DESCHAMPS-KLEIN Mathias, ROBERT Grégory.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 9

Date de la convocation : 15/05/2018

Date d'affichage : 15/05/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Versailles
le : 22/05/2018

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme HERVE Isabelle.

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Délibération sollicitant la notification de la subvention du programme 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie - **20180501**

Délibération subvention au Collège Les Nénuphars pour participation attribution d'un ordinateur portable à l'infirmière en poste - **20180502**

Décision du prix de vente d'un terrain "Rue du Limousin" - **20180503**

Dissolution du SMITRIVAL - **20180504**

Maintien du budget CCAS - **20180505**

Délibération sollicitant la notification de la subvention du programme 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie - 20180501

Vu la délibération n°20180101 portant sur l'assistance à la maîtrise d'oeuvre,

Vu la délibération n°20180102 portant sur l'enfouissement des réseaux "Rue Nationale",

Considérant le programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'enfouissement des réseaux "Rue Nationale" fait partie du programme départemental 2016-2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **vote** et :

- **Décide** de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes en matière de voirie.
La subvention s'élèvera à 68 195.00 € Hors Taxes soit 70 % d'un montant de travaux subventionnables de 97 421.90 € Hors Taxes.
- **S'engage** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité, sur la voirie communale, d'intérêt communautaire ou départementale pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.
- **S'engage** à financer la part de travaux restant à sa charge.
- Imputations budgétaires de la dépense en investissement 21534.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération subvention au Collège Les Nénuphars pour participation attribution d'un ordinateur portable à l'infirmière en poste - 20180502

Vu le courrier de la Principale du Collège Les Nénuphars à Bréval 78 pour l'achat d'un ordinateur portable pour l'infirmière en poste pour un montant de 912.97 €,

Considérant que l'attribution d'un ordinateur portable soit nécessaire pour l'infirmière en poste et qu'une participation des communes soit possible,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la participation de 50 € pour le financement de cet ordinateur pour le suivi infirmier des élèves.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte de

- **financer** 50 €, transmettre cette subvention pour aider l'établissement "Collège Les Nénuphars" à cette dépense d'investissement, l'achat d'un ordinateur portable pour l'infirmière en poste.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Décision du prix de vente d'un terrain "Rue du Limousin" - 20180503

Vu que la Commune possède deux terrains à vendre, l'un au Chemin du Vieux Puits, l'autre à la Rue du Limousin,

Considérant que la Commune cherche à les vendre et qu'il n'y a toujours pas d'acquéreur,

Le Maire propose à l'assemblée de baisser dans un premier temps le terrain situé Rue du Limousin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **vote** et **décide** :

- **de déterminer** le prix de la parcelle cadastrée AB 189 de 807 m2 située au 4 Rue du Limousin à 92 000 € au lieu de 100 220 €.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Dissolution du SMITRIVAL - 20180504

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-25-1, L5211-26 et L5215-22,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 1997 portant création du Syndicat Mixte de Tri et de Valorisation des Déchets (SMITRIVAL),

Vu l'arrêté n° 2016201-005 du 19 juillet 2016 constatant la réduction de périmètre du SMITRIVAL aux communautés de communes des Portes de l'Île de France et du Plateau de Lommoye et au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plateau (SICTOMP),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016336-003 du 1er décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SICTOMP et entraînant par voie de conséquence le retrait de droit du SICTOMP du SMITRIVAL,

Vu l'arrêté n° 2017039-002 mettant fin à l'exercice des compétences du SMITRIVAL,

Vu la délibération n°20171101 portant sur la délibération du SMITRIVAL,

Considérant qu'en cas de retrait de compétences transférées à un EPCI puis dissolution du syndicat, les biens meubles et immeubles acquis par le syndicat ainsi que les résultats sont répartis entre les anciens membres du syndicat selon une clef de répartition définie par le syndicat et acceptée par les anciens membres,

Considérant que le SMITRIVAL dispose d'un résultat de fonctionnement cumulé 2016 excédentaire s'élevant à 1 162 398.75 €,

M. le Maire indique qu'il est nécessaire que la commune délibère sur la dissolution du SMITRIVAL.

Il précise les sommes qui seront restituées au SICTOMP dans le cadre de cette dissolution :

	SICTOMP
Opération Valène clôture 2016	15 190.36 €
Eco Folio papiers 2016	3 813.73 €
Répartition de l'excédent 2016 au prorata des tonnages d'ordures ménagères réels 2016	550.85 €
TOTAL	19 554.94 €

Il indique que le montant total que percevra le SICTOMP sera de 19 554.94 €.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la dissolution du SMITRIVAL.

Prend acte des montants reversés au SICTOMP.

Accepte la délibération n°20171101 du SICTOMP.

Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Maintien du budget CCAS - 20180505

Vu le courrier du 12 avril 2018 de la Direction Générale des Finances Publiques relatif au CCAS,

Considérant que le CCAS fonctionne sur la Commune,

Le Maire propose que le budget du CCAS soit dissout et ainsi repris dans les comptes de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **vote et décide** :

- de ne pas supprimer le CCAS, de le maintenir comme budget,
- de ne pas reprendre l'actif et le passif du CCAS dans les comptes de la Commune.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Tour de table :

Geneviève LIBERAT :

Concernant le parking du cimetière, où en est-on ?

Réponse Jacques BAZIRE :

Vu le nombre de fois où nous utilisons le parking, ce n'est pas une priorité.

Sylvain COLLIN :

Il y a quelques pavés sur l'allée de l'église qui se sont décelés.

Mathias DESCHAMPS-KLEIN :

A l'angle de la Côte du Louvre et de la Route Nationale RD928, le miroir est déréglé.

Isabelle HERVE :

Au Carrefour Route de La Noue et RD928, l'herbe est haute et gêne la visibilité.

Séance levée à 11 heures.



En mairie, le 22/05/2018
Le Maire
Jacques BAZIRE

J. BAZIRE		L. BELLON	
B. BOURGEOLET		G. COLLET	
S. COLLIN		M. DESCHAMPS-KLEIN	
G. LIBÉRAT		I. HERVÉ	
G. ROBERT			